



**Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical  
Séance du 3 avril 2024**

**Date de la convocation** : 27 mars 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres Titulaires :**

Victor DUDRET, *Président*  
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Marc DENAX, Philippe LABORDE RAYNA, Philippe LALANNE, André LANUSSE-CAZALÉ, Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Alain TREPEU.

**Membres Suppléants :**

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Josy POUEYTO), Pierre SOLER (a suppléé Valérie REVEL).

**ETAIENT EXCUSÉS :**

François BAYROU, Marie-Pierre CABANNE, Christine CONTE, Jean-Yves COURREGES, Marc GAIRIN, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

**ETAIENT ABSENTS :**

Michel BERNOS, Martine RODRIGUEZ.

**N°4 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ETUDES**

**Rapporteur** : Thierry CARRERE

**Mesdames, Messieurs,**

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 a notamment acté le recrutement d'un technicien, qui viendrait en renfort de l'équipe en charge du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur et de la révision de ce dernier.

Le recours à des prestataires extérieurs en 2023, en vue de la formalisation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, n'a pas donné entière satisfaction. Par conséquent, des réflexions ont été menées sur la façon de revoir la méthode de travail. Si une réaffectation des crédits a été décidée au bénéfice de nouvelles expertises spécifiques (habitat, économie ou commerce), il est également apparu indispensable de soutenir l'équipe en place (1 chef de projet et 1 chargée de mission Planification et Transition) par un recrutement temporaire.

Ainsi, le recours à un(e) chargé(e) d'études pourrait intervenir dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, conformément à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, et dans la perspective de finaliser le projet de SCoT d'ici mars 2026.

Le (la) futur(e) chargé(e) d'études aurait pour mission de collecter, traiter et analyser les données territoriales nécessaires pour, d'une part, compléter le diagnostic existant au regard des axes du PAS et d'autre part, affiner ce PAS et sa déclinaison en orientations et objectifs. Pour cela, il (elle) travaillera à la production d'indicateurs et à la finalisation du diagnostic territorial, participera à la révision du SCoT et élaborera les indicateurs de suivi du SCoT.

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité d'assurer un soutien de l'équipe déjà en charge des travaux du SCoT du Grand Pau, il est proposé au Comité syndical de créer un emploi de chargé(e) d'études à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi, à durée déterminée de 2 ans, serait pourvu par un agent contractuel qui serait rémunéré, selon le profil retenu, en référence à la catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux) ou B (cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux).

**Il appartient au Comité syndical de bien vouloir :**

- 1- Approuver la création d'un emploi de chargé d'études à temps complet ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à lancer les appels à candidatures correspondants ;**
- 3- Décider que le recrutement serait réalisé dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée déterminée de deux ans ;**
- 4- Décider que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, chapitre 012.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

**Le Président,**

**Victor DUDRÉ**

